

**Mission des Services Pénitentiaires  
de l'Outre-Mer  
Centre Pénitentiaire de Saint-Denis**

**DÉCISIONS PORTÉES A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION PÉNALE  
N° 60 EN DATE DU 01 MAI 2021**

**Pascal BRUNEAU,  
Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de SAINT-DENIS**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et 57-7-5;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 25 septembre 2018 nommant Monsieur Pascal BRUNEAU en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de SAINT-DENIS ;

**arrête**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'établissement, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Laurence SUHIT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 1- adjoint au CE).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Chef d'établissement et de l'adjoint au chef d'établissement, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Vincent RAVOISIER**, directeur des services pénitentiaires – directeur adjoint, **M. Stéphane ROCHER**, Attaché d'administration principal, responsable administratif et financier et **M. Stéphane SINAPAYEN**, attaché, directeur des ressources humaines pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 2 et 3 – directeur adjoint – attaché et DRH).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Christophe DIEBOLD**, commandant pénitentiaire, chef de détention et **M. Luc PEREZ**, chef de service pénitentiaire, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 4 - Chef de détention, adjoint).

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, du chef de détention et de son adjoint, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Alain RIAUD**, **M. Alain BOUTANT**, capitaines pénitentiaires, à **Mme MESLET Isabelle**, **M. Eddy AVRIL**, **M. David LAMOTHE**, **M. Laurent LEFRANC**, **M. Bertrand MAGBONDO**, **M. Joseph PRIE** et **M. Patrick SANTOS**, lieutenants pénitentiaires, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 5 - Officiers).



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Christian LAGARRIGUE, major, M. Vincent GUICHARD et M. Patrice PICARD**, premiers surveillants, adjoints officiers bâtiments, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 6 – Majors, Premiers surveillants, adjoints officiers bâtiments).

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme Sabine CAMPOURCY Sabine, Mme Muriel CANET, Mme Gaëlle SAINT AGNAN, M. Patrick GRONDIN, M. Jean Noël MADIN, M. Johan ROBERT, majors, Mme LAW-LAI Sonia, Mme RENAUD Valérie, Mme Florence SOUCRAYE, Mme Brigitte VELIA, M. Didier ABELARD, M. Jean Daniel ALLAGUY, M. Jean Michel CLAIN, M. Serge DEBOLLIVIER, M. Jean Louis DOLCUS COLCHEN, M. Gérald FERJUL, M. Tony FUTOL, M. Jean Laurent KIM FOO, M. Guynaëli LAURET, M. Jean Gildas LOUISE, M. Daniel PAYET et M. Laurent SAINT AGNAN**, premiers surveillants pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 7 – Majors et Premiers surveillants).

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Robert RICKMOUNIE et M. Johan VITRY**, premiers surveillants, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (Colonne 8 – Majors et Premiers surveillants adjoint au responsable ATF / SPORTS

**Article 8 :** la décision n° 162 en date du 08 septembre 2020 est abrogée.

**Conformément au Code des relations entre le public et l'administration, ces délégations ont fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.**

Le Directeur,  
Pascal BRUNEAU

Diffusion : Préfecture de La Réunion – Mission des Services Pénitentiaires de l'Outre-Mer  
Destinataires : Direction – Personnels ayant reçu délégation – Secrétariat - BGD

**Affichage :**

- Bâtiments F et H
- Quartier femmes
- Quartier mineurs
- Quartier arrivants
- QSL
- Quartier disciplinaire, quartier d'isolement

**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-6-24 et R 57-7-5)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :**

Décision n°60 du 1<sup>er</sup> mai 2021

Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7	8
Décisions administratives individuelles	Adjoint au CE	Directeur adjoint	Attaché et DRH	Chef de détention, adjoint	Officiers	Majors Premiers surveillants Adjudants officiers bâtiments	Majors Premiers surveillants	Premiers surveillants ATF / Sports
Représentation du chef d'établissement à la Commission de l'Application des Peines – Rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	X	X		X				
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		X						
Présidence de la Commission pluridisciplinaire unique	X	X		X				
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues	X	X		X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	X	X	X	X	X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisées à détenir	X	X	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	X	X						
Placement d'une personne détenue en corvée extérieure sous la surveillance directe et constante du personnel	X	X						
Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées à l'extérieur	X	X						
Retrait d'une permission de sortir accordée par le CE et réincarcération immédiate du condamné si les conditions qui ont permis l'octroi de celle-ci ne sont plus réunies, si le condamné ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées ou s'il fait preuve de mauvaise conduite. Ce retrait peut, pour les mêmes motifs, être ordonné avant la mise à exécution de la permission.	X	X		X	X	X	X	X
Accord des permissions ultérieures en application des articles D. 143 à D.145 lorsque le juge de l'application des peines a accordé à la personne condamnée une permission de sortir, en application de ces mêmes articles, conformément au troisième alinéa de l'article 723-3.	X	X						
Saisie du Juge de l'application des peines aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du CRP en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire	X	X		X				
Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la République	X	X		X	X	X	X	X
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	X	X						
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	X	X						
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	X	X	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	X	X	X	X	X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	X	X						
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	X	X		X	X	X	X	X
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	X	X	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7	8
		Adjoint au CE	Directeur adjoint	Attaché et DRH	Chef de détention, adjoint	Officiers	Majors Premiers surveillants Adjointes officiers bûllements	Majors Premiers surveillants	Premiers surveillants AIF / Sports
Accès à l'établissement – Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D.277	X	X	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D.283-3	X	X	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D.292 à D.294, D.308 et D.310	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D.330	X	X	X					
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D.332 et article 728-1	X	X	X					
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D.347-1	X	X	X					
Affectation de personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D.370	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D.388	X							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D.389	X	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D.390	X	X	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D.390-1	X	X	X					
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D.432-3	X							
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'adaptation à l'emploi d'une personne détenue	D.432-4	X	X		X				
affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D.433-3	X	X		X				
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D.436-3	X							
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D.438	X	X	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D.446	X	X	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446	X	X	X	X	X	X	X	X
Programmation des activités sportives de l'établissement	D.459-1	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D.473	X							
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire intervenant auprès des mineurs incarcérés	D.514	X	X		X				
Consultation des services de la PJJ avant toute décision relative aux modalités de prise en charge d'une personne détenue mineure	D.514-1	X	X		X				
Accomplissement des actes de conservation des documents personnels mentionnant le motif d'écrou des personnes détenues	R.57-6-1	X	X	X	X	X	X	X	X
Délivrance permis de communiquer autre que pour les avocats	R.57-6-5	X	X	X					
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R.57-8-10 D.403	X	X						

Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R 57-6-8 et R 57-6-9	X	2	3	4	5	6	7	8
<b>Décisions administratives individuelles</b>	Sources : code de procédure pénale	1							
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R 57-6-16	X							
Adaptation du règlement intérieur type : Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R 57-6-18	X	X	X					
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que, le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	Annexe à l'article R.57-6-18, article 2	X	X	X					
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	Annexe à l'article R.57-6-18, article 3	X	X	X			X	X	X
Placement d'une personne détenue en cellule de protection d'urgence	Note DAP du 2 mars 2020	X	X	X					
Remise à une personne détenue d'une dotation de première urgence avec retrait des objets et vêtements laissés habituellement en sa possession	Note DAP du 2 mars 2020 Annexe à l'article R.57-6-18, article 5	X	X	X					
Interdiction à des personnes détenues de conserver, pour des motifs d'ordre et de sécurité, des médicaments, matériels et appareillages médicaux	Annexe à l'article R.57-6-18, articles 5, 14 et 24	X	X	X			X	X	X
Utilisation des moyens de contrainte, s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser une personne détenue, de l'empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elle-même et à autrui	Annexe à l'article R.57-6-18, article 7	X	X	X			X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	Annexe à l'article R.57-6-18, article 17	X	X	X			X	X	X
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	Annexe à l'article R.57-6-18, article 19	X	X	X			X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle d'un personnel de surveillance	Annexe à l'article R.57-6-18, article 19	X	X	X			X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériels informatiques par les personnes détenues	Annexe à l'article R.57-6-18, article 19	X	X	X					

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7	8
		Adjoint au CE	Directeur adjoint	Attaché et DRH	Chef de détention, adjoint	Officiers	Majors Premiers surveillants Adjointes officiers bâtiments	Majors Premiers surveillants	Premiers surveillants ATF / Sports
Intervention à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre procédure contradictoire)	Annexe à l'article R.57-6-18, article 20	X	X		X	X			
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Annexe à l'article R.57-6-18, article 24	X	X	X					
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'article R.57-6-18, articles 24 et 40	X	X	X	X	X	X	X	X
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	Annexe à l'article R.57-6-18, article 25	X	X	X					
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Annexe à l'article R.57-6-18, article 30	X	X	X					
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Annexe à l'article R.57-6-18, articles 30 et 45	X	X	X					
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	Annexe à l'article R.57-6-18, article 32 - Article A40-2	X	X	X	X				
Détermination des jours et horaires de visites pour les visiteurs de prison	Annexe à l'article R.57-6-18, article 33	X	X						
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	Annexe à l'article R.57-6-18, article 34	X	X	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Annexe à l'article R.57-6-18, article 46	X	X	X	X	X	X	X	X
Lors de l'incarcération d'un mineur, information de la famille et des services de la PJJ	Annexe à l'article R.57-6-18, article 52	X	X	X	X	X			
Présidence de la commission de discipline – Prononcé des sanctions disciplinaires en commission de discipline – Désignation des assessesurs - Octroi du bénéfice du sursis pour tout ou partie d'une sanction disciplinaire et délai de suspension assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, avec fixation du délai de suspension de la sanction – Révocation du sursis à exécution, pour tout ou partie, des sanctions disciplinaires – dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	R. 57-7-6 à R. 57-7-8, R. 57-7-53 à R. 57-7-60	X	X		X				
Établissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assessesurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X	X		X				
Rédaction du rapport d'enquête	R.57-7-14				X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7	8
		Adjoint au CE	Directeur adjoint	Affiché et DRH	Chef de détention, adjoint	Officiers	Majors Premiers Adjointes officiers bâtiments	Majors Premiers surveillants	Premiers surveillants adjoints au responsable ATF / Sports
Décision d'engagement des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X		X	X			
Confinement en cellule ordinaire ou placement en cellule disciplinaire à titre préventif	R. 57-7-38 et R. 57-7-43	X	X		X	X	X	X	X
Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline	R. 57-7-22 et R. 57-7-23	X	X		X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25 et D. 506	X	X		X				
Toute décision en matière d'isolement	R. 57-7-62 à R. 57-7-78	X	X						
Décision des fouilles des personnes détenues	R. 57-7-79 et R. 57-7-80	X	X	X	X	X	X	X	X
Saine du Procureur aux fins d'investigation corporelle par un médecin d'une personne détenue soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X		X				
Usage de la force et des armes : Utilisation de Cap Stun	R. 57-7-83 et R. 57-7-84 D.267	X	X		X	X	X	X	X
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R. 57-8-11	X	X						
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X			
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R. 57-8-15	X	X		X	X			
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours - Information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X	X						
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphones pour les personnes condamnées	R. 57-8-23	X	X		X				
Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R. 57-8-6	X	X		X	X			
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R. 57-9-2	X	X						
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X	X						
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R. 57-9-8	X	X		X				

